



## VILLE DE SAINT-COLOMBAN PROVINCE DE QUÉBEC

# AVIS PUBLIC

### CONCERNANT LA RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

#### À TOUS LES ÉLECTEURS DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par la soussignée, Me Stéphanie Parent, greffière, de la susdite Ville, que le 17 février 2016, la Commission de la représentation électorale a confirmé que la Ville de Saint-Colomban remplit les conditions pour reconduire la division du territoire de la Ville en six (6) districts électoraux représenté chacun par un conseiller municipal et délimité de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

- ✓ District électoral : numéro : 1      nombre d'électeurs : 1 514

**Description :** En partant d'un point situé à la rencontre de la côte Saint-Paul et de la rivière Bonniebrook, cette rivière, la limite nord-est du lot 1 672 842 et sa limite nord-ouest et son prolongement, la limite nord-est du lot 1 669 691 et son prolongement, la limite nord-ouest du lot 1 669 511 et son prolongement, la limite nord-ouest des lots 1 672 527 et 1 672 526, le prolongement en direction sud-est de la limite sud-ouest du lot 2 079 018, la limite sud-est du lot 2 079 451 et son prolongement, la limite nord et ouest de la municipalité, le chemin Laroche et la côte Saint-Paul jusqu'au point de départ.

- ✓ District électoral : numéro : 2      nombre d'électeurs : 1 926

**Description :** En partant d'un point situé à la rencontre de la côte Saint-Nicholas et de la montée Filion, cette côte, le prolongement de la limite nord-est du lot 1 672 842, cette limite nord-est et nord-ouest et son prolongement, la limite nord-est du lot 1 669 691 et son prolongement, la limite nord-ouest du lot 1 669 511 et son prolongement, la limite nord-ouest des lots 1 672 527 et 1 672 526, le prolongement en direction sud-est de la limite sud-ouest du lot 2 079 018, la limite sud-est du lot 2 079 451 et son prolongement, la limite nord de la municipalité et la montée Filion jusqu'au point de départ.

- ✓ District électoral : numéro : 3      nombre d'électeurs : 2 286

**Description :** En partant d'un point situé à la rencontre de la montée de l'Église et de la Rivière-du-Nord, cette montée, la côte Saint-Paul, le chemin Laroche, la limite ouest de la municipalité et la Rivière-du-Nord jusqu'au point de départ.

- ✓ District électoral : numéro : 4      nombre d'électeurs : 2 096

**Description :** En partant d'un point situé à la rencontre de la côte Saint-Nicholas et de la limite sud-est de la municipalité, cette côte, le prolongement de la limite nord-est du lot 1 672 842, la rivière Bonniebrook, la côte Saint-Paul, la montée de l'Église, le prolongement en direction nord-est de la limite nord-ouest du lot 3 882 794 et longeant les limites de lots jusqu'à la limite nord-ouest et sud-ouest du lot 2 017 221, le prolongement en direction sud-ouest de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Béatrice (côté nord-ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les rues suivantes : Lajeunesse (côté sud-ouest et nord-ouest), l'Oiselet (côté nord-ouest) et Marc-André (côté nord-ouest et nord-est), le prolongement de la limite municipale sud-est et cette limite jusqu'au point de départ.

- ✓ District électoral : numéro : 5      nombre d'électeurs : 1 734

**Description :** En partant d'un point de rencontre situé à la rencontre de la côte Saint-Nicholas et de la limite nord de la municipalité, cette limite municipale, la montée Filion et la côte Saint-Nicholas jusqu'au point de départ.

- ✓ District électoral : numéro : 6      nombre d'électeurs : 1 744

**Description :** En partant d'un point de rencontre de la Rivière-du-Nord et de la limite nord-est de la municipalité, la limite sud-est de la municipalité (Rivière-du-Nord), la montée de l'Église, le prolongement en direction nord-est de la limite nord-ouest du lot 3 882 794 et longeant les limites de lots jusqu'à la limite nord-ouest et sud-ouest du lot 2 017 221, le prolongement en direction sud-ouest de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Béatrice (côté nord-ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les rues suivantes : Lajeunesse (côté sud-ouest et nord-ouest), l'Oiselet (côté nord-ouest) et Marc-André (côté nord-ouest et nord-est), le prolongement de la limite municipale sud-est et cette limite jusqu'au point de départ.

**AVIS** est aussi donné que l'avis public de reconduction de la même division est disponible pour consultation aux bureaux administratifs de la Ville situés au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 17h et le vendredi de 7h30 à 12h.

**AVIS** est également donné que tout électeur, conformément à l'article 40.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)*, peut dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition à la reconduction de la division du territoire de la Ville en districts électoraux. Cette opposition doit être adressée comme suit :

M<sup>e</sup> Stéphanie Parent, greffière  
Ville de Saint-Colomban  
330, montée de l'Église  
Saint-Colomban (Québec) J5K 1A1

**AVIS** est de plus donné que, conformément à l'article 40.5 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)*:

Le greffier doit informer la Commission de la représentation électorale que la Ville a reçu, dans le délai fixé, un nombre d'opposant qui est égale ou supérieur à 100 électeurs (article 18).

Dans ce cas, elle devra suivre la procédure de la division du territoire de la Ville en districts électoraux prévus à la section III de la Loi.

**DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE QUATRIÈME JOUR DU MOIS DE MARS DE L'AN DEUX MILLE SEIZE.**

M<sup>e</sup> Stéphanie Parent  
Greffière  
sparent@st-colomban.qc.ca